



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 25
28 Mars 2026

Présents : Jean-Luc Briand, Président de la Commission
Lilian Meluc, Manuel Vinet
Par courriel : Maxence Desmas, Benjamin Huteau
Assistent : Sébastien Duret, Directeur Général
Sébastien Cornuault, CTD DAP

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loire et Cens (560173)

M. Lilian Meluc, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements de l'épreuve, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès Verbal

La Commission approuve le PV n° 24 du 26 mars 2026 sans réserve.

2. Festival Foot U13 Masculin

La finalité s'est déroulée ce samedi 28 mars 2026 à Carquefou.

Les classements définitifs figurent ci-dessous :

	Festival Foot U13 Masculins	Total Général Points	Total Matches	Total Jonglerie	Total Conduite	Total Quiz PEF
1	Nantes JSC Bellevue	436	252	44	60	80
2	FC Nantes	397	204	60	41	92
3	St-Nazaire AF	374	204	44	38	88
4	USSA Vertou	369	204	38	36	91
5	Voltigeurs Châteaubriant	366	204	44	37	81
6	USJA Carquefou	361	216	38	18	89
7	St-Sébastien FC	339	192	43	18	86
8	Nantes CCS St-Félix	297	168	5	44	80
9	AOS Pontchâteau	294	108	41	37	108
10	AEPR Rezé	288	168	14	16	90
11	CS Montoirin	267	144	15	21	87
12	Orvault SF	260	120	28	24	88
13	Nantes La Mellinet	260	156	5	13	86
14	Nantes FC Toutes Aides	242	144	5	20	73
15	Nantes ACS Dervallières	241	108	43	6	84
16	Nantes Sporting Club	154	60	8	5	81

Les 4 premières équipes remplissant les conditions d'éligibilité pour la participation à la finale régionale le dimanche 3 mai 2026 à Chalonnes-sur-Loire sont :

- **Nantes JSC Bellevue**
- **FC Nantes**
- **St-Nazaire AF**
- **USSA Vertou**

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le District a par ailleurs mis en place le **Challenge Climat des Rencontres**. Le lauréat est le club de **Orvault SF** qui a été récompensé par la remise d'un trophée spécifique.

La Commission a transmis les éléments disciplinaires à la Commission de Discipline pour suite à donner.

La Commission remercie le club support : l'USJA Carquefou, ainsi que la municipalité de Carquefou.

3. Festival Foot U13 Féminin

La finalité s'est déroulée ce samedi 28 mars 2026 à Carquefou.

Les classements définitifs figurent ci-dessous :

	Festival Foot U13 Féminin	Total général points	Total matches	Total Jonglerie	Total Conduite	Total Quiz PEF
1	FC Nantes	464	276	60	60	68
2	Nantes La Mellinet	349	228	28	15	78
3	GF Violettes du Sud Loire	341	192	38	41	70
4	GF Orvault	326	168	31	43	84
5	GF Nantes Est	288	180	21	14	73
6	GF Hâvre et Loire	281	168	25	21	67
7	Métallo SC Nantes	281	168	22	20	71
8	Ent. FC LS/SMPFC	279	156	26	21	76
9	AS Mésanger	274	168	15	17	74
10	GF Presqu'île 44	272	120	31	30	91
11	St-Nazaire AF	259	120	38	31	70
12	GF Loire et Cens	241	120	25	33	63
13	GF Sud Loire	228	84	34	38	72
14	GF Terres de Loire	198	84	30	14	70

15	St-Herblain UF	184	108	5	5	66
16	GF Pays Noir* (-160)	108	144	15	38	71

*La Commission précise que les équipes ne comportant pas 12 joueuses ont été pénalisées de 40 points par joueuse manquante comme prévu au règlement de l'épreuve.

Les 4 premières équipes remplissant les conditions d'éligibilité pour la participation à la finale régionale le dimanche 3 mai 2026 à Chalonnes-sur-Loire sont :

- **FC Nantes**
- **Nantes La Mellinet**
- **GF Violettes du Sud Loire**
- **GF Orvault**

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le District a par ailleurs mis en place le **Challenge Climat des Rencontres**. Le lauréat est le **GF Violettes du Sud Loire** qui a été récompensé par la remise d'un trophée spécifique.

La Commission a transmis les éléments disciplinaires à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand



L'assistant,
Sébastien Duret

